



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Claude Chassot

QA 3422.11

Château d'Attalens, site historique, touristique et culturel du canton de Fribourg ?

I. Question

Depuis quelques jours le château d'Attalens est à vendre. Durant de nombreuses générations, la vie de cette splendide demeure médiévale a été étroitement liée à l'histoire du canton de Fribourg. Cité pour la première fois en 1068, cet édifice a traversé les siècles bien que saccagé durant les guerres de Bourgogne. Baillage fribourgeois durant 182 ans, acheté par la commune en 1804, il est propriété privée depuis 1969.

L'excellent état des lieux est à saluer grâce aux nombreux investissements consentis jusqu'à ce jour. Ce splendide château est composé de 5 appartements ainsi que d'une dépendance de 6,5 pièces. La propriété quant à elle, compte également un paddock, des boxes à chevaux auxquels il faut encore ajouter deux garages. La superficie de la propriété avoisine les 16 000 m² et la surface habitable quant à elle, est de 900 m².

Lorsque l'on sait les prix pratiqués dans le cadre des constructions situées à quelques minutes de ce lieu, sur la Riviera notamment, il est raisonnable de penser que le montant souhaité pour ce site historique paraît correct (7 950 000 francs).

Les possibilités même de rentabiliser cet endroit peuvent être trouvées. Il faut relever également que la commune d'Attalens, en plein développement ces derniers temps, présente toutes les commodités nécessaires. Cette propriété privée, bien culturel évident du patrimoine fribourgeois, mérite donc réflexion à l'heure où elle pourrait être accessible à tout le monde par le biais d'une intervention de l'Etat. Eu égard à l'urgence de la situation et à un état de fait rarissime (vente d'un patrimoine historique) dans le cadre de la politique culturelle, touristique et immobilière de notre canton, je pose au Gouvernement les questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat est d'accord d'entrer en matière pour l'acquisition de ce patrimoine exceptionnel ?
2. Si la réponse à la première question est affirmative, est-ce que le Conseil d'Etat pourrait engager rapidement des négociations avec la propriétaire afin de présenter un projet d'achat au Grand Conseil durant l'année 2012 ?

7 décembre 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé de mener une politique immobilière active. Pour ce faire, il a proposé au Grand Conseil, lors de la dernière législature, d'acquérir plusieurs bâtiments destinés aux besoins de l'administration cantonale. Ainsi, par exemple, il a acquis le bâtiment à la Place Notre-Dame 2 à Fribourg qui est occupé par la Police, deux bâtiments qui appartenaient au Groupe E, à savoir son

ancien siège administratif situé sur le Boulevard de Pérolles et un dépôt aux Daillettes, à Fribourg. Le Conseil d'Etat a également entrepris la transformation ou la construction de plusieurs bâtiments.

Le député interroge le Conseil d'Etat sur l'opportunité d'acquérir le château d'Attalens qui a été mis en vente récemment.

Le Service des bâtiments a obtenu le dossier de vente de la part du courtier et l'a analysé en détails. Il constate que ce château se compose de 5 logements représentant une surface habitable d'environ 900 m². La distribution se compose de la manière suivante :

- > Un appartement « Bel étage » de 584 m²
- > Un studio rez de 34 m²
- > Un studio étage de 35 m²
- > Un appartement de 3 pièces de 77 m²
- > Un appartement triplex de 5,5 pièces de 125 m²

L'objet comprend encore une dépendance de 6,5 pièces et les annexes suivantes :

- > 15 places de parking extérieures
- > 2 garages indépendants
- > parc à chevaux
- > paddock
- > écurie pour deux chevaux
- > boxe pour deux chevaux
- > 3 caves
- > divers locaux techniques

Le prix demandé s'élève à 7 950 000 francs.

Ce descriptif démontre que le château a une typologie d'habitation. Seul l'appartement « Bel étage » possède une grande salle de 106 m² avec accès indépendant qui est utilisée comme salle de concert. Dès lors, le Conseil d'Etat estime que cette propriété ne présente que peu d'intérêt pour les besoins de l'Etat. De plus, même si ce château présente une valeur historique intéressante, une telle acquisition ne justifie pas une ouverture au public et ne rentre pas dans le cadre de sa politique culturelle et touristique.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes questions posées :

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est d'accord d'entrer en matière pour l'acquisition de ce patrimoine exceptionnel ?*

Le Conseil d'Etat répond par la négative. En effet, cette propriété a une typologie d'habitation, ce qui ne répond pas aux besoins de l'Etat.

2. *Si la réponse à la première question est affirmative, est-ce que le Conseil d'Etat pourrait engager rapidement des négociations avec la propriétaire afin de présenter un projet d'achat au Grand Conseil durant l'année 2012 ?*

La réponse à la première question étant négative, le Conseil d'Etat ne souhaite pas entreprendre des négociations avec la propriétaire.

31 janvier 2012